



Règlement Intérieur

Préambule :

Le règlement intérieur du club a pour but de définir un certain nombre de règles élémentaires nécessaires à son bon fonctionnement. L'adhésion au club implique son respect dans son intégralité.

1- Le bureau peut convoquer les membres du club à des réunions (ordinaires ou extraordinaires) par lettre personnelle. Les membres sont tenus d'assister à ces réunions.

2- Le non-respect des statuts et du règlement intérieur entraîne, de la part du bureau, des sanctions dont la mise en application est immédiate. Selon la gravité des faits, elles peuvent entraîner :

L'avertissement

L'interdiction d'utiliser les pistes du M.A.C.N.

La radiation de l'adhérent

3- Il est expressément demandé aux membres du M.A.C.N. d'avoir une attitude et un comportement de prudence et de sécurité lorsqu'ils sont amenés à se déplacer à pied sur les pistes. Les pilotes sont priés de respecter les sens de montée et descente pour accéder au podium et ne doivent pas courir sur celui-ci.

4- Le M.A.C.N. de par son affiliation à la fédération F.V.R.C. et en tant qu'Association Sportive, souscrit chaque année un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, les dommages liés à son activité associative et la valeur des biens mobiliers et immobiliers qu'ils possèdent ou louent à des tiers.

Ce contrat est à la disposition de tous les membres qui désireraient le consulter. Pour ce faire, il leur suffit d'en faire la demande au Secrétaire ou au Trésorier du M.A.C.N..

5- Chaque participant aux activités du M.A.C.N. dispose, après le règlement de sa cotisation et émission de sa licence FVRC, d'une responsabilité civile incluse dans le contrat d'assurance souscrit par la Fédération FVRC. Il couvre tous les dommages provoqués lors de la pratique de l'objet du M.A.C.N., même par non-respect des règles et usages de l'activité ou par un acte grave, voire délibéré, d'un tiers.

6- S'il souhaite être mieux protégé et mieux remboursé en cas d'accident, chaque

membre du M.A.C.N. pourra en plus souscrire à titre personnel, auprès de son assureur, un contrat complémentaire Individuel Accident, ou de la Fédération FVRC (garantie IA+ sport de la MAIF) en cochant la case correspondante de la fiche d'inscription au M.A.C.N..

7- Pour les membres actifs, les journées de travaux ont lieu (sauf cas exceptionnel) le samedi matin de 09h à 12h. Pour éviter les abus, il ne sera accepté que 2 absences excusées par année.

Seul les réponses faites via le coupon inclus dans la convocation sont acceptées.

8- Les pistes du club (sauf Mini Z) sont ouvertes tous les jours de la semaine et de l'année, de 08h à 20h. Il est impératif d'éteindre tous les moteurs à 20h par respect pour le voisinage.

9- L'accès aux pistes est réglementé, réservé aux membres du club. Le port de la carte d'adhérent, autour du cou, est obligatoire.

10- Les pistes peuvent être fermées à n'importe quel moment pour des raisons de sécurité ou lors d'opérations de réfection. La coopération des membres du M.A.C.N., lors des travaux de réfection ou d'entretien, est bienvenue.

11- Les pistes, hors boucher les trous, balayer, ne peuvent faire l'objet de modification sans aval du bureau afin d'éviter les travaux improductifs.

12- Il est impératif de consulter le tableau de fréquences avant toute mise en marche de votre émetteur radio, ceci afin d'éviter des interférences avec les autres pilotes.

13- Si je suis un pilote « chevronné », je respecte les jeunes qui débutent et ne les empêchent pas de circuler. Je reste courtois et de surcroît, je les aide au besoin.

14- Si un novice du modélisme a des soucis, mécanique..., si je peux l'aiguiller, c'est avec plaisir.

15- Je respecte l'environnement, les papiers, je les dépose dans les poubelles.

16- Je respecte le matériel de l'association mis à disposition.

17- Je n'utilise pas de pneus à picots sur la piste TT avec mon modèle réduit TT 1/5^{ème}.

18- En quittant le club, je laisse mon emplacement propre et referme le portail si je suis le dernier.

Fait à Nantes le 06 Avril 2018.

Le bureau du M.A.C.N.